

Sortie

Seul le médecin responsable peut décider de votre sortie. Mais l'Hôpital respecte votre liberté : si vous manifestez le souhait de sortir contre avis médical, vous devrez toutefois signer une décharge qui dégage la responsabilité de l'établissement.

Votre départ

Pour votre départ vous avez la possibilité :

- > De sortir par vos propres moyens, après avis médical, si votre état de santé le permet, éventuellement avec l'aide de vos proches. Si vous prenez les transports en commun, un arrêt d'autobus se situe à l'entrée principale de l'établissement, Avenue du Languedoc.
- > D'obtenir une prescription médicale de transport si votre état de santé le nécessite. Le médecin détermine le moyen de transport adéquat pour votre sortie si vous ne pouvez pas par vos propres moyens : ambulance, VSL ou taxi. Vous pourrez faire appel à l'entreprise de transport sanitaire de votre choix. À défaut, le Centre Hospitalier pourra également appeler pour vous un transporteur.

Lorsque le patient est un mineur, les personnes titulaires de l'autorité parentale ou les tierces personnes expressément désignées par elles, sont informées de la sortie prochaine du mineur. Elles font connaître à l'administration de l'établissement le mode de sortie du mineur choisi. Sur décision des détenteurs de l'autorité parentale, le mineur peut être confié au tiers expressément habilités par eux ; les plus âgés peuvent être autorisés à quitter l'établissement seuls.

Votre retour au domicile

Dans le cadre du dispositif contractuel CAQES, la CPAM des Pyrénées-Orientales vous rappelle les conditions de prise en charge des transports pour les assurés.

À savoir : tous les transports ne sont pas remboursés. Si votre médecin vous prescrit un véhicule sanitaire ou un taxi et qu'un tiers peut vous accompagner, vous pouvez utiliser à la place votre véhicule particulier. La déclaration de vos frais de transport s'effectue sur le site "Mes Remboursements Simplifiés, MRS" : mrs.beta.gouv.fr . Cliquez [ici](#) pour connaître les démarches à suivre. Le remboursement de vos frais s'effectue dans la semaine.



Expérience patient et usager

Un **questionnaire de satisfaction** vous a été remis avant votre départ. En le renseignant, vous participez à l'amélioration de la qualité du séjour et de la sécurité des soins. Ces questionnaires sont analysés par la cellule qualité et gestion des risques pour enclencher des actions d'amélioration au sein de notre établissement. Vous pouvez remettre votre questionnaire au personnel du service ou le déposer dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.

Téléchargez le [questionnaire de satisfaction](#).

Règlement des frais hospitaliers

Si vous quittez l'établissement sans avoir réglé vos frais de séjour, une facture sera émise à votre rencontre et recouvrée par le Trésor Public. La Trésorerie est un service du Trésor Public auprès duquel vous effectuerez :

- > le règlement des frais d'hospitalisation. Un reçu vous sera délivré.
- > le dépôt et le retrait du numéraire, des bijoux, des valeurs diverses. Les dépôts sont retirés par l'hospitalisé sur présentation d'une pièce d'identité. Ils peuvent être également retirés par une tierce personne dûment mandatée (établir une procuration) au vu de votre pièce d'identité et de celle du mandataire.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h45 à 15h45.
La Trésorerie se situe au rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction Générale.

La Trésorerie : 04 68 61 65 03

CENTRE HOSPITALIER —
PERPIGNAN

Centre Hospitalier de Perpignan
20 Avenue du Languedoc
BP 49954
66046 PERPIGNAN cedex 9
Tél. : **04 68 61 66 33**